

# **Mairie de HAUCOURT**

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Haucourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mesdames **AUGUSTE** Pascale, **BERNARDIN** Audrey, **LAMBERT** Stéphanie et Messieurs **DEBARGE** Mathieu, **INGLARD** Laurent, **LE CLEZIO** Yvon, **LERIDON** Jérémie et **SURY** pascal

Date de Convocation : 29 Septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 29 Septembre 2022

Date d'affichage du compte rendu : 13 Octobre 2022

**Absents excusés** : Madame **BOURDON** Florence qui a donné procuration à Madame **BERNARDIN** Audrey, Madame **PINCHOT** Patricia et Monsieur **PROASKAT** Jean-Luc.

**Secrétaire de séance** : Madame **AUGUSTE** Pascale

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1- Prélèvements automatiques sur le compte de la trésorerie
- 2- Mise en peinture extérieure de la mairie (étude de devis)
- 3- Rapport Annuel des services déchets de la CCPV
- 4- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 5- Rapport d'Activités 2021 du SE 60

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1) Délibération n° 2022-20 - Prélèvements automatiques sur le compte de la trésorerie :**

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de délibérer sur des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait et propose les dépenses suivantes :

- Les abonnements et consommations d'électricité.

En application de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivité territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

- Les pièces justificatives en cause sont celles mentionnées dans la liste prévue par l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 pouvoir émet un avis favorable le paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait et propose les dépenses suivantes :

- Les abonnements et consommations d'électricité.

### **2) Délibération n° 2022-21 - Mise en peinture extérieure de la Mairie :**

Monsieur Le Maire présente cinq devis : l'entreprise BK2M pour un montant de 11 030.630 TTC, l'entreprise Daniel LALOUP d'un montant de 10 467.92 TTC, l'entreprise Mathieu FRICAMPS pour un montant de 8 412.00 TTC, l'entreprise Générale de Peinture pour un montant de 7 220.29 TTC et

l'entreprise LIMARE pour un montant de 4516.80 TTC. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal retient à 8 voix pour et 1 pouvoir le devis de l'entreprise Mathieu FRICAMPS pour un montant de 8 412.00 TTC et autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de la Préfecture, et autres partenaires éventuels.

### **3) Délibération n° 2022-22 - Rapport Annuel des services déchets de la CCPV :**

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel des services déchets de la CCPV. Aucune observation n'est émise sur la présentation du rapport. Le Conseil Municipal accepte à 8 voix pour et 1 pouvoir. Le rapport est consultable en mairie.

### **4) Délibération n° 2022-23 - Désignation d'un correspondant incendie secours :**

Mr le directeur de cabinet de la Préfète de l'Oise informe dans son courrier du 19 août 2022 l'obligation légale de désigner dans chaque commune, un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur des questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à l'évacuation. Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a désigné à 8 voix pour et 1 pouvoir Mr SURY Pascal correspondant incendie secours.

### **5) Délibération n° 2022-24 - Rapport d'Activités 2021 du SE60 :**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, prend acte à 8 voix pour et 1 pouvoir du rapport d'activités 2021 du Syndicat d'Energie de l'Oise. Le rapport est consultable en mairie.

Séance levée à 20h30